

Dossier de Candidature au Titre APS enregistré au RNCP

Arrêté du 24 Mars 2017 paru au JO le 21 Avril 2017

Agent de Prévention et de Sécurité

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Raison Sociale :

N° de Siret :

Siège Social :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Mail :

Référent :

NOM :

Prénom :

Tél direct :

Mail perso :

N° déclaration d'existence DIRRECT :

Certification Qualité :

LIEUX DE FORMATION

Établissement principal :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Contact :

Mail :

Établissement secondaire :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Contact :

Mail :

LIEUX D'EXAMEN

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Contact :

Mail :

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Contact :

Mail :

STRUCTURES

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

Surface totale de l'établissement :

(Joindre un plan de l'établissement)

Nombre de salles de cours :

(Joindre des photos)

Capacité de personnes par salle :

Nombre de PC Sécurité :

(Joindre des photos)

Aire de feu :

(Joindre des photos)

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE :

Surface totale de l'établissement :

(Joindre un plan de l'établissement)

Nombre de salles de cours :

(Joindre des photos)

Capacité de personnes par salle :

Nombre de PC Sécurité :

(Joindre des photos)

Aire de feu :

(Joindre des photos)

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- Extrait Kbis -3 mois.
- Récépissé de déclaration d'activité.
- Attestation de certification Qualité.
- Autorisation d'exercer du CNAPS.

JURY ET FORMATEURS

- CV + Qualification (à jour) des formateurs
- Attestation d'engagement des formateurs
- **Jury paritaire** : 1 employeur, 2 salariés
(Joindre des attestations)

MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

- Ci-joint l'attestation de détention du matériel pédagogique a tamponné et signé par le responsable du centre de formation.

Pour plus d'informations contactez

Ammar FRAICHE

01 48 58 54 38

contact@fcs-formation.fr

Attestation de détention du matériel pédagogique par le responsable du centre de formation

Je soussigné(e) agissant en qualité de
Responsable de l'organisme de formation
certifie que mon centre de formation est titulaire en propre des moyens matériels et pédagogiques nécessaires lui permettant de réaliser les séquences pédagogiques théoriques et pratiques définies dans le programme de la formation APS.

J'accepte que FCS ou toute personne désignée par elle puisse s'assurer à tout moment de la présence de ces moyens matériels.

Exceptionnellement, le centre pourra disposer d'une convention de mise à disposition de l'aire de feu afin de réaliser la formation pratique et les exercices liés à la partie manipulation d'extincteurs.

Liste des matériels et équipements pédagogiques qui doivent être présents et disponibles dans le centre :

Chaque centre de formation disposera d'un endroit ou lieu spécifique lui permettant de créer un espace PC de sécurité (endroit dédié); Cet espace doit être permanent.

Les principaux équipements de sécurité seront installés dans ce PC

Secours à personnes :

Un mannequin nourrisson
Un mannequin enfant
Un mannequin adulte divers outils de simulation
Une trousse de pharmacie (désinfectants alcool gaz etc.)
Un défibrillateur automatique externe (ou semi-automatique)

Incendie :

Désenfumage :

Au minimum un boîtier de commande manuelle pneumatique équipé de ses cartouches de CO2

Eclairage de sécurité :

Blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie);

Moyens de secours :

Système de sécurité incendie :

- Au minimum, une centrale de mise en sécurité incendie, ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme, avec possibilité d'afficher les défauts suivants (feux, dérangements, alimentation etc...);
- Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels.
- Extincteurs (eau, poudre, CO2), si possible en coupe ;
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz;

- Robinet incendie armé (RIA en état de fonctionnement) ;
- Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées).
- Système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques;
- Modèle d'imprimés, (permis de feu, consignes diverses);
- Emploi du téléphone (réception, appel);
- Registre de prise en compte des événements ou registre d'anomalies (heure, motif, localisation, traitement).

Surveillance générale

- Le poste central de sécurité sera équipé de : appareils émetteurs-récepteurs idéalement équipés de la fonction DATI. S'ils ne sont équipés de cette fonction, possibilité de disposer d'un portatif complémentaire de type PTI (exemple un GSM DATI).
- 2 téléphones distincts, reliés au PC Sécurité (une ligne standard, une ligne d'urgence) Un boîtier de clés comportant différents types de passe (passe générale, passe partiel, clés individuelles) une centrale d'alarme intrusion en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs (avec temporisation d'entrée, boîtier déporté etc.)
- Un système de vidéosurveillance équipée de plusieurs caméras (par exemple dôme, fixe, etc.) une main courante ou journal de sécurité un registre de consignes.
- Un registre des clés / des badges / des visiteurs
- PC informatique avec logiciel de traitement de texte permettant d'établir un compte-rendu,
- Une main courante électronique opérationnelle et en état de fonctionnement
- Une main courante « papier »

Evénementiel/Palpation

- Des gants adaptés pour les exercices pratiques
- Détecteur de métaux portatif

Matériel nécessaire pour la réalisation de l'examen :

Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM de l'examen.

- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles 441-1 et suivants du Code Pénal et reconnais par conséquent que des poursuites pénales seront engagées à mon rencontre, notamment dans le cas suivant :
- Absence partielle ou totale d'équipements pédagogiques définis dans le référentiel

En outre, le constat de l'infraction dont je serais à l'origine pourra entraîner le retrait de l'agrément professionnel dont je bénéficie.

- Des poursuites pourront également être engagées en cas de complicité dans la commission des faits ci-dessus énoncés.

Signature du représentant légal :	Cachet de l'organisme :
-----------------------------------	-------------------------

Fait à :

Le :

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : " Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie de quelque manière que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende." (Code Pénal article 444-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à attester un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende." (Code Pénal article 441-6).